



## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le VINGT HUIT AVRIL, deux mil vingt-six à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur le maire, Christophe AZAMA.

PRESENTS : M. AZAMA Christophe - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme MALGOUYAT Florence - M. LESCALMEL Nicolas - M. SARAZIN Emmanuel - M. MARIONNEAU Clément - Mme LERAY Jessica - Mathieu PAIRAUD- Éric BROSSARD - Roberto CASTRO - Stéphanie FOLLET- Nicolas GERON- Dominique LE GREL - Angélique LOCHE - Rachel PAIRAUD - Lénéic POCHON - Laetitia LUC

ABSENTS REPRESENTÉS : Amandine LANDRIAU (pouvoir donné à L. LUC) - Mélanie FLUTRE (pouvoir donné à M. SARAZIN)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roberto CASTRO

Il a été procédé conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Roberto CASTRO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre d'élus	Présents	Votants	Date de convocation	Date d'affichage
19	19	19	15/04/2026	15/04/2026

➤ Finances : Fiscalité Directe Locale : détermination des taux

Vu le code des collectivités Territoriales

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales • 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Par délibération du 13 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 45.05 %

TFPNB : 73.12 %

TH : 10.75 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités

locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

1- de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	<u>Taux 2026</u>
Taxe foncière sur les propriétés Bâties	45.05 %
Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties	73.12 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10.75 %

2- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat des votes : - Pour : 19 -contre : 0 -Abstention : 0

Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme

Le maire, Christophe AZAMA

Le secrétaire de séance, Roberto CASTRO

